



# LIGUE POITOU-CHARENTES DE TIR

Le 7/07/2022

## NOTE D'INFORMATIONS AUX CLUBS



### APPLICATION EDEN

Espace Dématérialisé d'Enregistrement National

La Fédération Française de Tir a souhaité moderniser et alléger ses procédures administratives en supprimant au maximum les échanges de documents « papier » et en ouvrant aux licenciés, aux clubs et aux ligues des accès directs et sécurisés à leurs dossiers par l'intermédiaire de l'application EDEN.

Suite à la formation de la FFTIR du 29/06/2022, nous vous prions de trouver ci-dessous des informations qui, nous l'espérons, vous permettront de vous aider.

- **EDEN et ITAC sont liés** : les informations saisies dans ITAC servent à EDEN et inversement.  
De ce fait, les Présidents de clubs, référents et gestionnaires ITAC ont le même mot de passe pour ITAC et pour EDEN  
(si vous modifiez votre mot de passe dans EDEN, il vous faudra vous servir de ce nouveau mot de passe dans ITAC)  
Toutes les données d'EDEN viennent d'ITAC. EDEN va chercher les informations dans ITAC et sera lié à SIA.  
Les informations sont mises à jour toutes les 24 H.
- Le licencié ne voit que ses informations. Le Club voit les informations de tous ses adhérents.
- **Paiement cotisation société et saisie des licences dans ITAC** : à compter du 1<sup>er</sup>/09/2022 (licence valable dans les 24 H)
- **Guide EDEN Association** : joint à cette note
- **Conditions obligatoires pour pouvoir renouveler une licence ou saisir une création dans ITAC** :
  - Le licencié ou futur licencié a créé son compte EDEN
  - Le licencié ou futur licencié a téléchargé son certificat médical sur son compte (Guide EDEN page 6).
  - La fiche du licencié ITAC devra être remplie avec tous les éléments y compris lieu de naissance, département de naissance, nom de jeune fille pour les dames.
  - La photo du licencié doit être insérée sur sa fiche ITAC ou compte EDEN.

L'application EDEN vous permet d'obtenir la liste des licenciés pour lesquels il manque des informations.

(Voir paragraphe VI. Adhérents du guide utilisateurs Association : possibilité d'obtenir la liste des adhérents pour qui il manque l'email et/ou photo... afin de les relancer)

→ **NOUS VOUS CONSEILLONS VIVEMENT DE NE PAS ATTENDRE LA RENTREE POUR DEMANDER A VOS LICENCIES DE CRÉER LEURS COMPTES EDEN.**

- **Page actualité site FFTIR :** <https://www.fftir.org/eden-mode-demploi/>  
Sur cette page se trouve le **guide utilisateur**.
- **Documents et vidéos explicatives supplémentaires :** lien vers Google Drive à copier dans votre navigateur :  
<https://drive.google.com/drive/folders/1mMCqSLGR-6W6NiXYeExI4-EnPVWQocx8?usp=sharing>
- - EDEN Activation compte
  - EDEN Certificat médical
  - EDEN Licence
  - EDEN Modification informations

## Quelques précisions :

→ **Votre licencié n'a pas d'adresse mail :** vous pouvez créer une adresse mail club qui pourra servir à plusieurs licenciés. En effet, désormais, un mail peut correspondre à plusieurs numéros de licences.

Dans ce cas, n'oubliez pas de faire signer une décharge à la personne comme quoi elle accepte que ce soit le club qui s'occupe de son compte EDEN.

→ **Certificat médical :** (Guide asso EDEN : page 6)

Lors de la validation des licences par lot sur ITAC, n'apparaîtront que les licenciés qui ont téléchargé leur certificat médical dans EDEN.

Il n'est pas obligatoire d'attendre la date limite pour insérer un nouveau certificat.

Ex : Si votre licencié a l'occasion d'aller chez le médecin en mai 2023, il pourra insérer son nouveau certificat médical dans EDEN qui sera valable alors jusqu'en mai 2024.

Les clubs n'auront plus l'obligation de conserver une version papier du certificat médical puisqu'ils sont stockés dans EDEN.

Est-ce qu'un médecin peut se faire un certificat ? oui

→ **Avis préalables :**

Les demandes sont toujours validées par le Président de Ligue.

Le suivi dans ITAC peut toujours être utilisé.

La demande d'avis préalable via EDEN sera activée fin septembre 2022. Il ne sera plus nécessaire d'imprimer celle-ci sur l'imprimé vert. Le club pourra en garder une copie pour archivage sur simple feuille blanche.

A terme, les Préfectures consulteront directement les informations et pourront délivrer l'avis préalable aussitôt.

Au 30/11 : vous étiez tenus de déclarer à la Préfecture les tireurs détenteurs d'armes qui n'ont pas repris leurs licences. Plus besoin de le faire : Cela se fera désormais automatiquement.

Rappel : Il est délivré un avis préalable. Les clubs et les Ligues n'ont pas à savoir si le licencié a acheté une arme et quelle(s) arme(s) il possède.

Prochainement dans ITAC : il va être inséré un bouton qui permettra de faire une demande de retrait d'avis préalable pour un licencié.

Attention : cette démarche est lourde de conséquences et doit être faite avec des éléments valables.

Pour les primo accédants, il leur faut 3 séances de tir (pas déclaré dans EDEN). Beaucoup d'associations ont gardé le carnet de tir pour contrôle (carnet d'assiduité).

Le Président de Club n'a pas le droit de demander plus d'un tir contrôlé pour ceux qui ne sont pas primo accédants (même si c'est dans le R.I.).

Est-ce qu'un Président de Club peut se délivrer un avis préalable ? oui

**→ Informations du club dans EDEN :**

Ce sont les informations saisies dans ITAC (Paramétrage / Accès entité / Fiche club : Section "Où Pratiquer ?" du site web FFTir

**→ Perte du téléphone par le licencié :**

Si un licencié perd son téléphone et pense avoir laissé ouvert l'accès à son espace EDEN, il conviendra qu'il prévienne son club qui en informera aussitôt la FFTIR.